

COMPOSITION COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1,
Vu le Code forestier,
Vu la loi n°66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n°68-621 du 09 juillet 1968 pris en application de cette loi,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 approuvant le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
Vu la délibération du 19 juillet 1999 par laquelle le conseil municipal de Bandol a décidé la création d'un Comité communal feux de forêt (CCFF),
Vu la délibération du 14 juin 2018 par laquelle a été désigné le représentant de la commune au CCFF en la personne de Valérie BOURON,
Vu les règles générales de fonctionnement des Comités communaux feux de forêt du Var, tenues à la disposition de la commune, par l'association départementale des Comités communaux feux de forêt du Var (ADCCFF83),
Vu l'arrêté n° 748 du 1^{er} décembre 1999,
Vu l'arrêté n° 280 du 22 mai 2001,
Vu l'arrêté n° 525 du 06 août 2001,
Vu l'arrêté n° 41 du 14 janvier 2002,
Vu l'arrêté n° 655 du 28 septembre 2002,
Vu l'arrêté n° 1151 du 25 juillet 2014,
Considérant les démissions de M. Maurin René, Mme Maurin Josiane, Mme Maurin Virginie, M. Nelson Luis, M. Michel Bernard, M. Nectoux Rémi reçues en Mairie le 05 septembre 2018 et la démission de M. Andréo Jean-Claude reçue en Mairie le 07 septembre 2018,
Considérant l'absence de M. Robert Guy au CCFF depuis quatre ans,
Considérant les candidatures de M. Gérard Bouville, Mme Martine Bouville, M. Patrick Lesage, Mme Geneviève Sauron,
Compte-tenu de la désignation de nouveaux membres il y a lieu de modifier la composition du CCFF,

– A R R E T O N S –

Article 1 : Il a été institué un Comité communal feux de forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- d'information et sensibilisation au public
- de débroussaillage
- d'équipement du terrain
- de surveillance et d'alerte
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Article 2 : Le Comité communal feux de forêt est à ce jour composé comme suit :

Composition du bureau :

- M. Jean-Paul JOSEPH, Maire : Président
- Mme Valérie BOURON, Conseillère municipale : Vice-présidente représentante de la commune
- M. Michel MONCLAR : Président délégué
- M. David AMICO : Chef du centre d'intervention des sapeurs-pompiers

Composition des équipiers :

- Mme Patricia ARLANDIS
- M. Claude CULOT
- M. Claude DUQUENOY
- M. Anthony FOURNIER
- Mme Caroline JACQUIN
- M. Sébastien ROUVROY
- Mme Martine SANDRONI
- M. Gérard BOUVILLE
- Mme Martine BOUVILLE
- M. Patrick LESAGE
- Mme Geneviève SAURON

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 09).

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le Préfet du Var, aux intéressés et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **24 SEP. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



J.P. Joseph